

EXQUIS MOCHIS

Activité :

Restauration sur place, à emporter et en livraison et épicerie.

Procédure

28 janvier 2026 : Jugement de liquidation judiciaire
09 mars 2026 : Date limite de dépôt des offres en l'étude de Maître VAN KEMMEL
10 mars 2026 : Date d'audience d'ouverture des plis

Juge-Commissaire : Cécile GOTZORIDES
MJ : SELARL ASTEREN en la personne de Maître Pablo Castanon
Greffe : P202600247

DOSSIER DE PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES DES ELEMENTS DEPENDANT DU FONDS DE COMMERCE DE LA SAS DIM SUM CANTINE

Par jugement en date du 28 janvier 2026, le Tribunal des activités économiques de PARIS a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS DIM SUM CANTINE sous l'enseigne ONISUKO.

Ce même jugement nous a désigné aux fonctions de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Éléments du fonds de commerce de la société DIM SUM CANTINE, Sis 10 rue Frémicourt 75015 Paris

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Date limite de dépôt des offres le 09 mars à 17 heures
Entre les mains de Maître Van KEMMEL

VISITES :

- 25 rue de Turenne - 75004 PARIS : 24 février 2026 à 10 heures
- 13 rue du Vieux Colombier - 75006 PARIS : 24 février 2026 à 12 heures
- 20 rue Georges Politzer - 93120 LA COURNEUVE : 24 février 2026 à 14 heures



○ Activité exercée :

La société DIM SUM CANTINE a été créée en 2013 afin d'exercer une activité de fabrication et de commercialisation de mochis, pâtisseries artisanales dessous l'enseigne ONISUKO.

○ Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

Eléments incorporels :

✓ Baux :

➤ 25 rue de Turenne - 75004 PARIS



Adresse des locaux	25 rue de Turenne - 75004 PARIS
Descriptif de locaux	Dans un immeuble en copropriété sis Pais 4 ^{ème} 25 rue de Turenne : - Au rez-de-chaussée : à gauche de l'entrée de l'immeuble, une boutique avec un rideau de fer, - Au sous-sol : une réserve, Le tout formant les lots 4 et 6 du règlement de copropriété de l'immeuble
Bail	Commercial
Destination du bail	Petite restauration ne nécessitant pas de conduit de ventilation, ni d'extraction et sans cuisine sur place, vente à emporter et à consommer sur place de : - <i>Glacier ,</i> - <i>Coffee Shop</i> - <i>Epicerie fine</i> - <i>Sandwichs salés et sucrés, pâtisseries préparés à l'extérieur</i> - <i>Boissons non alcoolisés telles qu'eaux minérales, sodas, thé, café, chocolat, jus de fruit</i> - <i>Produits liés à l'activité exploitée dans le local à condition que la vente de ces produits constitue un accessoire à l'activité principale</i>
Durée	9 années entières et consécutives commençant à courir le 1 ^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032.
Loyer annuel en principal HC & HT (Sous réserve d'actualisation)	32 000 € Sous réserve d'actualisation par le bailleur
Dépôt de garantie (sous réserve d'actualisation)	16 000 €, soit six mois de loyer HC & HT, Sous réserve d'actualisation par le bailleur
Procédure en Cours	Assignation en référé pour expulsion
Modalités de paiement des loyers	Trimestriellement et d'avance
Arriérés	13.227,20 € selon la facture du 11 décembre 2025 Attention, ce montant est à actualiser avec le montant des loyers postérieurs à l'ouverture de la liquidation judiciaire jusqu'à la cession, le cas échéant.

Clause de solidarité inversée	De même, le cessionnaire devra se déclarer dans l'acte de cession ou d'apport solidairement tenu des dettes locatives de toute nature du cédant, qui pourraient se révéler postérieurement à la cession ou à l'apport et en acquitter le coût à première demande du BAILLEUR, sur la seule justification d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par celui-ci au cédant et qui serait demeurée sans effet pendant plus d'un mois ; cette solidarité cessera à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la cession, si le BAILLEUR est intervenu à l'acte, ou de sa signification dans les termes de l'article 1690 du Code civil, s'il n'y a pas concouru.
Clause d'interdiction de sous location	10.2. - Sous-location Toute sous-location totale ou partielle est interdite.

➤ **13 rue du Vieux Colombier - 75006 PARIS**



Adresse des locaux	13 rue du Vieux Colombier - 75006 PARIS
Descriptif de locaux	Au rez-de-chaussée, à droite du passage commun, un local commercial comprenant : - Une boutique avec accès sur rue du Vieux Colombier, - Une arrière-boutique sur cour avec accès porte droite dans le passage commun
Bail	Commercial
Destination du bail	Le Preneur ne pourra utiliser les lieux loués que pour un usage de boutique, pour l'exploitation de son activité de « salon de thé, vente de café, pâtisserie sur place ou à emporter ».
Durée	9 années à compter du 05 mars 2024 pour se terminer au 04 mars 2033.
Loyer annuel en principal HC & HT (Sous réserve d'actualisation)	45 000 € Sous réserve d'actualisation par le bailleur
Dépôt de garantie (sous réserve d'actualisation)	11 250 € soit un terme de loyer Sous réserve d'actualisation par le bailleur
Procédure en cours	Néant
Modalités de paiement des loyers	Trimestriellement et d'avance
Arriérés	13 888,19 € selon la facture du 01 ^{er} janvier 2026. Attention, ce montant est à actualiser avec le montant des loyers postérieurs à l'ouverture de la liquidation judiciaire jusqu'à la cession, le cas échéant.

asteren

Clause d'agrément	Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du Bailleur sauf à un acquéreur de l'intégralité de son fonds de commerce.
Clause d'interdiction de sous location	Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

Tél. : 01 84 87 00 60 – Email : idf@asteren.fr - Renseignements sur la procédure et les actifs à céder sur le site www.asteren.fr
SELARL au capital de 10 000 € – Siret : 808 344 071 000 44 TVA intracommunautaire : FR 21808344071

Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

➤ **20 rue Georges Politzer - 93120 LA COURNEUVE**

Adresse des locaux	20 rue Georges Politzer - 93120 LA COURNEUVE
Descriptif de locaux	A LA COURNEUVE (93120), 20 rue Georges Politzer, un local à usage d'activités et d'entrepôts d'une surface totale de 973 m ² environ, cour privative avec accès direct sur la rue Georges Politzer. Le tout cadastré section S numéro 106, lieudit 20 rue Georges Politzer pour 2.526 m ²
Bail	Commercial
Destination du bail	Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur l'exploitation de son activité de : - Fabrication alimentaire, tout type de denrées, - Fabrication, stockage et revente de matières premières alimentaires ou non.
Durée	9 années entières et consécutives commençant à courir le 15 août 2021, pour se terminer le 14 août 2030.
Loyer annuel en principal HC & HT (Sous réserve d'actualisation)	96 924, 00 € Sous réserve d'actualisation par le bailleur
Dépôt de garantie (sous réserve d'actualisation)	48 462 €, soit deux termes de loyers Sous réserve d'actualisation par le bailleur
Procédure en Cours	Néant
Modalités de paiement des loyers	En quatre termes et à terme échu les 1 ^{er} janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.
Arriérés	76 415, 27 € selon l'avis d'échéance en date de janvier 2026. Attention, ce montant est à actualiser avec le montant des loyers postérieurs à l'ouverture de la liquidation judiciaire jusqu'à la cession, le cas échéant.
Clauses d'agrément	- <u>CESSION - SOUS-LOCATION.</u> - Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.

cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas,

du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».

✓ Clientèle

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de la SAS DIM SUM CANTINE.

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

NB 1 : Ce type de fichier contient des données personnelles, comme le nom et le prénom ou encore l'adresse postale des personnes enregistrées dans la base de données, dès lors, sa transmission ne peut se faire que sous réserve de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, seules les données des clients qui ne se sont pas opposés à la transmission de leurs données ou qui y ont consenti peuvent être vendues (art. 6 et 7 du RGPD).

Les conditions de transmission et de remise des données entre le vendeur et l'acquéreur devront s'effectuer de façon à garantir la sécurité et la confidentialité des données.

De surcroît, l'acquéreur devra informer les personnes, dès que possible et, au plus tard, dans un délai d'un mois sauf si les personnes ont déjà reçu les informations nécessaires, de la source des données, c'est-à-dire le nom de la société à l'origine de la vente du fichier client (art. 12 à 14 RGPD).

Quel que soit le canal de prospection utilisé, chaque sollicitation devra permettre aux personnes d'exprimer, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations (art. 21 RGPD).

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

✓ La Marque : Exquis Mochi

Pays d'enregistrement	Types de marque	Déposée le	Expire le	Numéro	Classe
France	Marque verbale	22/02/2021	22/02/2031	4735475	30

✓ Site internet, réseaux sociaux

- <https://onisuko.com/>

Selon les déclarations du dirigeant, le site internet est un actif dépendant du patrimoine de la liquidation judiciaire de la société.

Il appartiendra au candidat de s'assurer de la propriété du nom de domaine.

- **Instagram** : @onisuko.club
Nombres d'abonnés : 6K abonnés
Nombre de publications : 92

NB :

- Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert desdits actifs et devront s'assurer de leur transmissibilité et des formalités y afférant sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.
- *Les candidats doivent s'assurer de la propriété des noms de domaine, site internet, réseaux sociaux, marques et doivent s'engager à faire leur affaire personnelle des factures afférentes à la libération des données le cas échéant, sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.*
- *Les candidats devront se positionner sur le sort réservé aux factures réglées aux hébergeurs et notamment en vue de maintenir les données, objet de la cession.*
- *Les candidats doivent s'assurer de la propriété des de l'actif incorporel et doivent s'engager à faire leur affaire personnelle des factures afférentes à la libération des données le cas échéant, sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.*
- *Les identifiants et mots de passe ne seront transmis qu'au cessionnaire.*

S'agissant d'installations classées :

En cas de reprise de l'activité, en totalité ou en partie, par une autre personne morale, celle-ci devra adresser une demande d'autorisation de changement d'exploitant en justifiant qu'elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter correctement les installations classées concernées, et ce sans porter atteinte aux intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des garanties financières étant le cas échéant à prévoir pour cette poursuite d'exploitation.

Les candidats devront s'engager à faire leur affaire personnelle des obligations en matière environnementale relatives notamment aux ICPE, et de l'enlèvement des produits polluants, le cas échéant.

Eléments corporels :

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SELARL FRANCOIS WEDRYCHOWSKI ET FLORENT MAGNIN, commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

L'inventaire sera adressé aux candidats dès son établissement et sa communication par le commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Les stocks :

En cas de stocks subsistant à l'ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s'effectuer, le cas échéant, qu'en sus du prix offert et à dire d'expert après recollement d'inventaire.

AVERTISSEMENT
Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

Au jour de l'élaboration du présent dossier, la SELARL ASTEREN es-qualité a sollicité du bailleur la communication des conditions d'une déspecialisation éventuelle du bail.

C'est pourquoi, les candidats intéressés uniquement par la reprise du droit au bail des locaux sis 25 rue de Turenne - 75004 PARIS, 13 rue du Vieux Colombier - 75006 PARIS, 20 rue Georges Politzer - 93120 LA COURNEUVE en dehors de toute reprise du fonds de commerce sont invités à faire connaître dans les mêmes conditions de recevabilité (notamment de forme et de garanties) leur offre définitive sur ledit bail en précisant s'il s'agit d'une offre effectuée dans le cadre de la reprise du droit au bail uniquement.

Les candidats sont avertis que les offres présentées sur le seul contrat de bail, comme élément séparé du fonds de commerce, seront communiquées au bailleur et qu'il pourra être donné suite uniquement à l'offre retenue et agréée par ce dernier. Les candidats seront dès lors informés du choix du bailleur et leur garantie retournée. Il est rappelé que cette éventuelle cession peut impliquer l'élaboration par le bailleur d'un nouveau contrat de bail.

○ **Renseignements relatifs au personnel :**

Nombre total de salariés : 12

Salarié	Poste	Ancienneté	Rémunération
1	CUISINIER COMMIS	10/06/2021	NC
2	VENDEUR	02/05/2025	NC
3	VENDEUSE	28/06/2025	NC
4	VENDEUSE	12/05/2025	NC
5	CUISINIER COMMIS	03/05/2021	NC
6	VENDEUSE	25/09/2025	NC
7	CUISINIER	01/03/2017	NC
8	VENDEUSE BOUTIQUE	01/09/2024	NC
9	VENDEUR	03/09/2024	NC
10	NC	NC	NC
11	VENDEUSE	NC	NC
12	VENDEUR	NC	NC

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1 et L.1224-2) :

Article L.1224-1 du code du travail :

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224-2 du code du travail :

Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

- 1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux. Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.ajmj.fr, portail Actifs ou sur le site www.asteren.fr

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

- **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- **Les stocks** : Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- **Les contrats repris**

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mène de contact du candidat à la cession.**

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

- ***Il doit être déterminé***

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- ***Ventilation du prix entre les éléments repris***

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- ***Garantie***

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ Couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ Couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Les frais annexes

En sus du prix, l'acquéreur s'engage à prendre à sa charge :

- ***Les frais de rédaction d'acte***

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par le Mandataire Judiciaire Liquidateur, qui établira les actes avec le concours du conseil du repreneur, le cas échéant.

Les honoraires des rédacteurs d'actes sont en principe compris entre 3% et 6% HT du prix de cession avec un plancher forfaitaire fixé à 3 000 € HT.

Ces coûts sont communiqués **à titre purement indicatif** étant précisé qu'ils sont amenés à varier en fonction de l'avocat intervenant, de la complexité du dossier et du temps passé.

- ***Les droits d'enregistrement***

Pour la bonne information du candidat, les frais d'enregistrement sont calculés de la façon suivante :

Droit d'enregistrement et taxes additionnelles pour les mutations à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle (en pourcentage sur chaque fraction taxable)				
Valeur taxable	Droit budgétaire	Taxe départementale	Taxe communale	Total
Entre 23 000 € et 107 000 €	2 %	0,60 %	0,40 %	3 %
Entre 107 001 € et 200 000 €	0,60 %	1,40 %	1 %	3 %
Supérieure à 200 000 €	2,60 %	1,40 %	1 %	5 %

- ***Les frais de publication***

Ceux-ci sont évalués aux alentours de 500 €.

- ***Les frais de la procédure de purge et de radiation des inscriptions (seulement en présence d'inscription grevant le fonds de commerce)***

Ces derniers peuvent osciller entre 800 € et 1 500 € HT.

5) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELARL ASTEREN es qualité de liquidateur chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

6) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Maître Stéphane VAN KEMMEL commissaire de justice au Tribunal de Commerce de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS, **avant le 09 mars 2026 à 17 heures.**

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le 10 mars 2026 à 14 heures 30**, au Tribunal de Commerce de Paris, 1 quai de Corse PARIS (4^{ème}), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire, du greffier et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), bailleur(s), contrôleur(s) et créancier(s) nanti(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession
- consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont : .

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à, le

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l’opération : Sélectionnez

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n’est pas française, joindre un document justifiant de l’existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d’associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération : _____

6 – Objet de l'opération : _____

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? _____

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

8 – Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ☐ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
 - Numéro de compte :
- ☐ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
- ☐ Par un **apport en compte courant d'associé** à hauteur de
 - Noms et prénoms :
 - Adresse :
 - Montant :
- ☐ Par un **prêt familial** à hauteur de

Précisez l'identité du parent :

Si en direct :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale

Dénomination :

N° RCS :

Objet social/activité :

Adresse du siège :

Pays :

- ☐ Par un **moyen autre** à hauteur de
Précisez lequel :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds

Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité :

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

3 – Nature de l'opération :

4 – Objet de l'opération :

5 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

6– Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ☐ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
 - Numéro de compte :
- ☐ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
- ☐ Par un **prêt familial** à hauteur de

Précisez l'identité du parent :

Si en direct :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale

Dénomination :

N° RCS :

Objet social/activité :

Adresse du siège :

Pays :

- ☐ Par un **moyen autre** à hauteur de
Précisez lequel :

Date :

Nom et prénom :

Signature :